

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**AGENCE URBAINE
DE KENITRA- SIDI KACEM**

Appel d'offres N° 04/2011

**RELATIF
A LA LOCATION DE LONGUE DUREE, SANS OPTION D'ACHAT,
DE VEHICULES NEUFS POUR LE COMPTE DE L'AGENCE
URBAINE DE KENITRA- SIDI KACEM**

Cahier des Prescriptions Spéciales

2011

Appel d'offres ouvert
Relatif à la location de longue durée, sans option d'achat,
de véhicules neufs pour le compte de l'Agence Urbaine de
Kenitra- Sidi Kacem

Appel d'offres ouvert sur offre de prix passé en application de l'alinéa 2§1 et de l'article 16 et de l'alinéa 3§3 et de l'article 17 du Décret n° 2-06-388 du 1 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem, représentée par son Directeur,
Désignée ci-après par l'AUKS

D'UNE PART,

ET

M, en qualité de, agissant au nom et pour le compte de la société
Inscrit au registre du Commerce de Sous n°
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous n°.....
Adresse :
Patente n°.....
Compte Bancaire n°
Ouvert chez

Désignée ci-après par le titulaire

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché cadre a pour objet **la location de longue durée, sans option d'achat, de véhicules neufs pour le compte de l'Agence Urbaine de Kenitra- Sidi Kacem.**

Le nombre minimum de véhicules à louer au titre d'une année est de **2** véhicules, alors que le maximum est fixé à **4** véhicules.

ARTICLE 02 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

La liste ci-dessous énumère par ordre de priorité, les pièces contractuelles constituant le marché :

- 1- L'Acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- Le bordereau des prix et détail estimatif annexé au CPS.
- 4- Le CCAG-EMO

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 03 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le titulaire devra se conformer aux stipulations des textes et documents énoncés ci-après par ordre de priorité :

1. Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;
2. les documents notifiés par l'AUKS au titulaire en application du marché dont les ordres de service;
3. le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat;
4. le Décret Royal n° 33066 du 10 Moharrem 1387 (21/4/67) portant règlement général de la comptabilité publique.
5. les lois et règlements généraux en vigueur au Maroc notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre, les transports, la fiscalité ;
6. le décret n° 2-69-351 du 4 avril 1970 relatif aux voitures automobiles louées sans chauffeur –condition d'exploitation.
7. Le décret n° 2-02-121 du 24 Chaoual 1424 (19/12/2003) relatif aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et Trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organisme ;
8. Le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et Trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organisme.

ARTICLE 04 : DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront faites au domicile du titulaire ou au siège de l'Entreprise dont l'adresse est indiquée dans le C.P.S.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser l'AUKS, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 05: DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser **trois (03) ans contractuels**. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, l'AUKS se réserve le droit de résilier le marché en cas de manquement du titulaire de ses engagements vis à vis de l'AUKS

ARTICLE 06 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par les autorités compétentes

ARTICLE 07 : MONTANT DU MARCHE- MODE DE PAIEMENT –

Le montant du marché est arrêté à la somme de :

- En chiffres : **Dhs TTC.**
- En lettres : **Dhs TTC.**

Le paiement des prestations objet du présent marché sera effectué au terme de chaque trimestre, par virement au compte bancaire du titulaire après réception des factures y afférentes et au vu d'un Procès verbal constatant le service fait et d'un décompte provisoire établis par les services compétents.

Le décompte définitif sera établi à la fin de la durée d'exécution du présent marché par l'AUKS et accepté par le titulaire.

ARTICLE 08 : REVISION DES PRIX :

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 09 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est la Directrice de l'Agence Urbaine de Kénitra - Sidi Kacem.

2°) Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Kénitra- Sidi Kacem seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du marché.

ARTICLE 10 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu le présent marché, seront entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le titulaire devra contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée à cet effet pour la couverture des risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à **5.000,00** DH.

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 14 : MISSIONS DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage à livrer des véhicules neufs en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

Il s'engage à prendre en charge :

1. les frais et formalités relatifs à la mise en service des véhicules (frais et plaques d'immatriculation, tous les impôts et taxes aux dates requises, assurances);
2. la souscription d'une police d'assurance, renouvelable chaque année pendant toute la durée du présent marché, pour la couverture des véhicules en location proposé (assurance des personnes transportées, la responsabilité civile et les défenses et recours, le vol, l'incendie et le bris de glaces) ;

Les couvertures supplémentaires offertes par le titulaire et portant sur le vol, l'incendie et bris de glaces, seront bonifiés dans les conditions prévues par l'article 14 du règlement de consultation (**annexe II**).

3. les frais relatifs à la mise en exploitation des véhicules :
 - la maintenance et la réparation des véhicules pendant toute la durée de la location, notamment les entretiens préventifs et curatifs ;
 - l'assistance en cas de panne ou d'accident du véhicule ;
 - le remplacement du véhicule pour les causes et dans les conditions prévues par l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOCATION

11-1 : Délai et lieu de livraison :

La livraison des véhicules en location sera effectuée par les soins du titulaire et sous sa responsabilité au siège de l'AUKS, dans un délai de **30 jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

L'AUKS signera le procès verbal de livraison attestant que les véhicules livrés sont réceptionnés conformément aux dispositions du présent marché.

11-2 : Conditions de mise en circulation :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et fournir tous les documents réglementaires de bord nécessaires au roulage, à savoir :

- la carte grise du véhicule
- vignettes aux dates requises ;
- décision d'exploitation ;
- attestation de visites techniques aux dates requises ;
- attestations d'assurance ;
- carnet d'entretien ;
- guide d'utilisation pour les conducteurs ;

Les véhicules doivent être livrés avec tous les accessoires (Cric, manivelle, Clef de roues, roue de secours, extincteur et triangle de panne).

11-3 : Kilométrage à parcourir par les véhicules :

Les véhicules en location sont mis à la disposition de l'AUKS pour un nombre de kilomètres limité à **130.000 Km** par véhicule pendant **36 mois**.

Si ce kilométrage n'est pas atteint ou dépassé, le loyer sera diminué ou augmenté en fonction du kilométrage non réalisé ou en dépassement, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix. La moins ou la plus value kilométrique sera imputée sur le dernier décompte provisoire.

11-4 : Entretien et véhicules de remplacement :

Le titulaire s'engage à prendre en charge à ses frais l'entretien préventif et curatif et à assurer le remplacement des véhicules en cas d'immobilisation.

L'entretien préventif :

Tous les entretiens préventifs (vidange, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatiques.....) seront effectués conformément aux normes et

recommandations du constructeur et à la charge du titulaire. Le délai d'indisponibilité maximum pour un entretien préventif ou une visite technique ne doit dépasser **une journée**.

A cet effet, le titulaire doit communiquer à l'AUKS un tableau relatif aux opérations d'entretien en indiquant le kilométrage prévisionnel nécessaire à l'entretien précité conformément à **l'annexe I** ci-joint.

En outre, les véhicules en location doivent être contrôlés périodiquement et au moins une fois par trimestre par un mécanicien désigné par le titulaire.

L'entretien curatif :

A la suite d'un accident ou d'une anomalie constatée sur le véhicule loué, quelle qu'en soit la raison, le titulaire s'engage à réaliser les prestations nécessaires pour le remise en état du véhicule défaillant et à fournir un véhicule de remplacement en bon état et similaire au véhicule immobilisé. Le titulaire devra intervenir dans les 48 heures quelque soit le lieu de survenance de l'accident ou de l'anomalie.

Les opérations d'entretien doivent être effectuées par des réparateurs désignés par le titulaire, garantissant la réalisation suivant les normes du constructeur. Le titulaire restant toujours responsable de la qualité de l'entretien effectué.

Véhicule de remplacement :

En cas d'indisponibilité du véhicule de location pour un entretien dépassant deux journées, le titulaire s'engage à mettre à la disposition de l'AUKS un véhicule de remplacement en bon état et similaire au véhicule immobilisé. La mise à la disposition du véhicule de remplacement doit être effectuée dans un délai ne dépassant pas **une journée** à partir de la date de demande de l'AUKS

ARTICLE 16 : MODALITES ET LIEU DE RESTITUTION DES VEHICULES EN LOCATION

A la fin de la période de location, l'AUKS restituera les véhicules loués au titulaire avec tous les documents d'utilisation dans les lieux de livraison indiqués ci-dessus.

Les frais de transport et de convoyage desdits véhicules sont à la charge du titulaire.

A la restitution, le véhicule sera contradictoirement examiné et un procès verbal de restitution sera établi et signé par les parties contractantes.

Les dégradations subies par le véhicule suite à l'utilisation normale ne seront pas à la charge de l'AUKS.

ARTICLE 17 : RECEPTION DU MARCHE

A la fin de chaque année, un procès verbal de réception provisoire sera établi et signé par les deux parties contractantes.

A la fin de la durée du présent marché, il sera procédé à une réception définitive des prestations qui marquera la fin du marché. Un procès verbal de réception définitive sera établi et signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 18: RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ne pourrait pas faire face à ses engagements dans les conditions fixées, l'AUKS se réserve le droit de résilier le présent marché sans que le titulaire ne puisse faire aucune opposition ni prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 19 : PENALITES

Dans le cas où le titulaire ne livre pas les véhicules en location dans le délai fixé, l'AUKS se réserve le droit d'appliquer une pénalité par jour de retard équivalente au **1/1000^{ème}** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Par ailleurs, une pénalité de retard de **200 Dhs** par jour et par véhicule sera appliquée au titulaire dans les cas suivants :

1. indisponibilité du véhicule pendant plus de deux journées pour un entretien préventif ;
2. indisponibilité du véhicule pour les causes citées à l'article 15 du présent CPS pendant plus d'une journée à compter de l'annonce de l'incident à l'origine de l'indisponibilité et sans qu'un véhicule de remplacement soit mis à la disposition de l'AUKS.
3. impossibilité d'utilisation du véhicule pour manque de documents réglementaires (assurance, vignettes, attestation de visite technique..). La pénalité est appliquée le 1^{er} jour de l'annonce du manque de papiers.

Les pénalités précitées courent de plein droit et sans mise en demeure préalable et seront retenues d'office sur les sommes dues au titulaire.

Toutefois, le montant total des pénalités ne doit dépasser 10 % du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels seront de la compétence des tribunaux de Kénitra statuant en matière administrative.

ARTICLE 21 : COMPOSITION DES PRIX- BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Le prix unitaire précisé au bordereau des prix - détail estimatif du présent marché comprend le prix des prestations, les impôts et taxes de toute nature actuellement en vigueur au Maroc, ainsi que les frais, faux frais et bénéfice du titulaire.

BORDEREAU DES PRIX - DESTAIL ESTIMATIF

**LOCATION DE LONGUE DUREE, SANS OPTION D'ACHAT, DE
VEHICULES NEUFS POUR LE COMPTE DE L'AGENCE
URBAINE DE KENTRA- SIDI KACEM**

Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire en Dh HT		Prix total annuel
			En chiffres	En lettres	
Location de véhicule de type Dacia Logan ou similaire : - couleur blanche ; - Climatiseur automatique - Radio CD	Mois/ Véhicule	4 véh x 12 mois			
Moins value dans le cas où le plafond de 130.000 Km n'est pas atteint.	01 Km	PM			
Plus value dans le cas où le plafond de 130.000 Km est dépassé.	01 Km	PM			
Montant Total HT					
TVA 20%					
Montant TTC					

Le présent bordereau de prix et détail estimatif est arrêté à la somme de :

- En lettres :
- En Chiffres :

Dernière page

**LOCATION DE LONGUE DUREE, SANS OPTION D'ACHAT, DE
VEHICULES NEUFS POUR LE COMPTE DE L'AGENCE
URBAINE DE KENITRA- SIDI KACEM**

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de :

- En lettres :
- En Chiffres :

<u>DRESSE PAR</u>	<u>LU ET ACCEPTE PAR</u> <u>LE TITULAIRE</u>
Date :.....	Date :.....
<u>APPROUVE PAR</u>	
Date :.....	

ANNEXE I

TABLEAU RELATIF AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN

Entretiens	Kilométrage prévisionnel
Vidange	
Pneumatique	
Amortisseurs	
Batterie	
Chaîne de distribution	
Parallélisme	
Equilibrage	
Filtre à air	
Filtre à huile	
Pièce d'usure (à détailler)	
Autres	

ANNEXE II

ASSURANCES SUPPLEMENTAIRES

Nature de la couverture	Proposition du concurrent		
	Sans franchise	Avec franchise maximum de 3 % du montant du sinistre sans minimum	Avec franchise maximum de 3 % du montant du sinistre avec minimum
Assurance vol			
Assurance incendie			
Assurance bris glace			

NB : Le concurrent est tenu de confirmer par oui ou non la couverture proposée